



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule procédures environnementales

----  
AP n° 2019-PRO-33-IC  
JM

**Arrêté préfectoral de prorogation d'instruction  
concernant la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DU PANIER D'EMMA  
(siège social : 51120 – LES ESSARTS LES SEZANNE, 1 route de la Godine),  
en vue de la construction d'un bâtiment d'élevage d'une capacité de 39 999 volailles  
sur le territoire de la commune de LES ESSARTS LES SEZANNE**

----  
**Le préfet de la Marne**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles R 512-46 et suivants ;

**Vu** la demande présentée le 22 juin 2018 par Monsieur David RONDEAU, gérant de la SCEA DU PANIER D'EMMA, dont le siège social est situé à 51120 – LES ESSARTS LES SEZANNE, 1 route de la Godine, concernant la construction d'un bâtiment d'élevage d'une capacité de 39 999 volailles sur le territoire de la commune de LES ESSARTS LES SEZANNE, soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** les documents annexés à cette demande ;

**Vu** les compléments demandés le 27 août 2018 et déposés le 18 septembre 2018 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 9 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la décision relative à la demande présentée par la SCEA DU PANIER D'EMMA doit intervenir au plus tard le 9 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par la SCEA DU PANIER D'EMMA est toujours en cours d'instruction ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral ne pourra être délivré dans le délai prévu par l'article R512-46-18 du code de l'environnement.

**Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;**

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Le délai dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DU PANIER D'EMMA est prorogé pour **une durée de 2 mois à compter du 9 mars 2019.**

**Article 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne et Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le maire de LES ESSARTS LES SEZANNE qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la SCEA DU PANIER D'EMMA, 1 route de la Godine, 51120 – LES ESSARTS LES SEZANNE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **07 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN